

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à une

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA NATURALISATION D'ÉTRANGERS ÂGÉS DE PLUS DE 25 ANS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 10 mars 2020, notre Conseil acceptait la motion M 426 – 19.06 « Pour un meilleur accueil des nouveaux citoyens » invitant entre autres le Conseil administratif à traiter, avec son administration, les dossiers de naturalisation concernant la Commune de Vernier.

Afin de rendre cette mesure possible, et conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, notre Conseil peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif de préavisier sur les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans, raison du dépôt du présent projet soumis à votre approbation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Johan Martens, Esther Schaufelberger et Pablo Marin

Conseillers municipaux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à une

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la motion M 426 – 19.06 « Pour un meilleur accueil des nouveaux citoyens » du 10 mars 2020 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 de déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans ;
- 2 de charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au Service des naturalisations ;
- 3 la présente délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.